

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 16/12/2022

VOI.22.00.A03121

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
chemin situé entre la RUE JEANNE-ANTIDE THOURET et la  
RUE GASPARD GRESLY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02407 en date du 04/10/2022  
Vu le caractère jugé menaçant des arbres de la propriété du château de Vregille  
Vu la procédure de mise en sécurité engagée par la Direction de la Prévention des Risques Urbains  
Considérant le risque actuel et le temps indispensable au déroulé des actes procéduraux et des interventions, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers sur le chemin situé entre la RUE JEANNE-ANTIDE THOURET et la RUE GASPARD GRESLY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02407 du 04/10/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/02/2023.  
Les mesures prises dans l'arrêté n°VOI.22.00.A02407 en date du 04/10/2022 seront abrogées dès que les travaux de mise en sécurité seront réalisées

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 DEC. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

